

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre,

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Missiham-Tchou Houyenga, ingénieur principal d'agriculture, est nommé directeur du cabinet civil de premier ministre.

Art. 3 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-016 du 23 janvier 1992 portant nomination d'un conseiller spécial du premier ministre

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition,

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre,

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Jacques Kossi - Dogbedi Apati-Bassah, administrateur en chef, est nommé conseiller spécial du premier ministre.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-017 du 23 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'information et de la presse de la primature.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Crosby Quist, journaliste diplômé de l'école supérieure de journalisme de Paris, est nommé directeur de l'information et de la presse de la primature.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-018 du 23 janvier 1992 portant nomination du chef du cabinet privé du premier ministre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 92-013 en date du 23 janvier 1992 portant réorganisation des services du premier ministre,

D E C R E T E :

Article premier : M. Yawo Winnie Dogbatse titulaire du certificat d'études supérieures de chimie organique, est nommé chef du cabinet privé du premier ministre.

Art. 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 janvier 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-033 du 5 février 1992 portant création de deux nouveaux offices de notaires.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu le décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires, modifié par le décret n° 63-48 du 2 mai 1963 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé deux nouveaux offices de notaires dont les sièges sont fixés à Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-034 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;

Vu le décret n° 91-189 du 24 juillet 1991 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Foli Dansou Têko, capacitaine en droit, ancien clerc d'huissier, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

Art. 2 — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille francs (50 000 F) CFA avant d'être admis à prêter serment devant le tribunal de première instance de Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992
Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-035 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la loi n° 91-001 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du président de la République et du premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire modifiée par la loi n° 81-03 du 30 mars 1981 ;

Vu le décret n° 80-251 du 21 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont affectés ;

Vu l'arrêté n° 277/AP du 30 janvier 1932 portant réglementation de la profession d'huissier de justice, modifié et complété par l'arrêté n° 79/PM/MJ du 27 mars 1959 ;

Vu le décret n° 91-189 du 24 juillet 1991 portant création de cinq nouvelles charges d'huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressé et les pièces réglementaires produites ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — M. Traoré Aziz Idrissou, titulaire de la maîtrise en droit, huissier stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé et titulaire de la quatrième charge d'huissier de Lomé.

Art. 2 — Il devra justifier du versement à la caisse de dépôt et consignation d'un cautionnement de cinquante mille francs (50 000 F) CFA avant d'être admis à prêter serment devant le tribunal de première instance de Lomé.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 05 février 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-036 du 5 février 1992 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de première instance de Lomé.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi cons-